

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTET

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Mantet dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BLAISE (Maire) .

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2016

Date d'affichage : 18 juillet 2016

Membres en Exercices : 7

Présents : Jean Luc BLAISE, Maryse MAURY, Alain ARASA, Mathieu MAURY, Jean TOUZEAU, Jean Pierre TERRAIL

Représentés:

Excusés:

Absents: Jean Charles ESCUDER

Monsieur Jean Pierre TERRAIL a été nommé secrétaire de séance

Délibération : DE_2016_032

Objet: Motion réglementation des courses grand public -

Les décrets de création de la réserve naturelle de MANTET prévoient la possibilité de réguler la fréquentation et la circulation humaine s'il y a des menaces trop fortes. Les compétitions sportives sur la réserve naturelle sont en plein développement. La concentration humaine que ces pratiques engendrent, dans des secteurs particuliers peut devenir une menace négative sur le milieu naturel. Les participants et les organisateurs sont à la recherche d'ambiances naturelles. L'image de la réserve naturelle, est recherchée comme terrains propices au développement de pratiques sportives "out door" avec l'emprunt de sentiers balisés ou non. Ces pratiques génèrent des détériorations de sentiers et représentent un dérangement de certaines espèces sensibles à des périodes clé de leur cycle de vie, ou vis à vis d'espèces au statut biologique précaire.

Au regard de la recrudescence des manifestations à caractère sportif (trail, raid etc ...) sur le territoire communal et notamment en réserve naturelle, le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion suivante :

Le conseil municipal souhaite :

- Limiter ces pratiques sportives à la période allant du 1 Août au 30 Novembre de chaque année.
- De limiter le nombre de Manifestation dans la période précitée.
- Que seul le GR 10 soit emprunté pour ces manifestations
- Que le nombre de participant soit limité en fonction du type de manifestation et de l'impact potentiel qui en découle.
- Que la manifestation dispose de toutes les autorisations nécessaires (et notamment un avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle de MANTET)
- Que soit interdites les courses VTT en réserve
- Que l'organisateur supporte à sa charge la remise en état des sites au regard de l'état des lieux effectué avant et après manifestation, et les coûts éventuel en lien avec cette manifestation (mise à disposition de personnel communal etc...)

La commune souligne sa responsabilité quant à l'usage partagé du bien commun que représente la montagne et en tant que gestionnaire demande à monsieur le préfet de prendre tout arrêté allant dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

**Le Maire
Jean Luc BLAISE**